Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Date de convocation
23 février 2026

Nombre de membres

En exercice	**23**
Présents	**18**
Représentés	**02**
Absents	**03**

Sens des votes

Pour	**20**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Daniel **MARTIN**, Gwenola **MEUNIER – LE CORRE**, Hafidha **BATEL**, Véronique **JAMET - BEKKAR**, Rémi **LE VILAIN**, Jean **DERDERIAN**, Annette **BATELIER**, Dominique **PHILIPPO**, Jessica **LE MEUR – PAUGAM**, Fabien **TOUREAUX**, Danielle **CAUDAN**, Katell **BERTHE**, Philippe **MALPIÈCE**, Jean-Paul **HUBERT**, Yannick **LE BRITZ**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Pascal **MARTIN**, ayant donné pouvoir de vote à Dominique CORVEC

Absents excusés
Jacqueline **LANGELIER**, Gérard **HUTTEAU**

Absente
Céline **GALLIC**

FINANCES – ÉCONOMIE - NUMÉRIQUE

D 2026 025 11°) Attribution des subventions aux associations – Année 2026

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités

Vu, l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu, l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu, la présentation en Commission « Finances, Économie, Numérique » du 24 février 2026,

Vu, la présentation en Commission « Éducation, Écoles, Jeunesse, Sports, … » du 24 février 2026,

Vu, l'avis de la commission « Affaires sociales, ainés, santé, prévention, perte d'autonomie et handicap, accessibilité, logement social, famille, habitat » en date du 05 mars 2026,

Vu, l'avis de la commission « vie associative, culture, festivités, tourisme, patrimoine, culture Bretonne, communication » en date du 04 mars 2026,

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Désignation de l'association	Subvention 2025	Propositions Subvention 2026
Enseignement – Formation professionnelle		
Arbre de Noël pour les maternelles	14,00 € / enfant	14,00 € / enfant
Bourse pour un voyage de jeune Port-Louisiens en collège **(versé uniquement à la famille)**	26,00 € / enfant	30,00 € / enfant
Participation jeunes Port-Louisiens lycée **pour séjour scolaire (versée à la famille)**	50,00 € / enfant	50,00 € / enfant
Classe de découverte pour les écoles élémentaires/enfant/jour/pour une classe/an ou pour deux classes tous les deux ans	13,00 € / enfant	13,00 € / enfant
Autres déplacements scolaires pour les maternelles (maxi deux jours, pour une classe/par enfant)	13,00 € / enfant	13,00 € / enfant
Ecole du Centre, transports	1 150,00 €	1 150,00 €
Ecole Sainte-Anne, transports	1 150,00 €	1 150,00 €
Activités scolaires		
Trans-parents	387,00 €	150,00 €
APPEL École Ste Anne	216,00 €	150,00 €
Sports – Jeunesse		
Cercle Jehanne d'Arc -Forfait, toutes sections confondues-	1 000,00 €	1 000,00 €
Foyer Laïque -Forfait, toutes sections confondues-	5 000,00 €	5 000,00 €
Clubs fusionnés		
ESSOR	1 505,00 €	1 254,00 €
Structures intercommunales		
Office Intercommunal des Sports -OIS-	400,00 €	400,00 €
Cyclo Blavet Rive Gauche	173,00 €	245,00 €
Culture		
ARS Proxima	/	200,00 €
Centre d'Animation Historique	550,00 €	550,00 €
Éphémère	500,00 €	500,00 €
Nous, les autres, etc Rad'Art	200,00 €	200,00 €
Port-Louis Épices	420,00 €	420,00 €
VARMA !	200,00 €	200,00 €
Chorale Entre Rade et Ria	100,00 €	100,00 €
Soubenn	100,00 €	100,00 €
Son Ar Leurenn	500,00 €	500,00 €
Port-Ciné	/	200,00 €
Loisirs – Animations - Usagers		
Association des usagers du port de Locmalo	350,00 €	350,00 €
Associations patriotiques		
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	200,00 €	200,00 €
Amicale des anciens marins de Riantec / Port-Louis	50,00 €	50,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance -ANACR-	50,00 €	50,00 €
Sauvegarde – Ecologie – Marine		
Observatoire du plancton, forfait aide à la formation scientifique	520,00 €	520,00 €
Les mains dans le sable	50,00 €	50,00 €
Action sociale – Humanitaire - Santé		
Fédération Nationale des Accidentés du travail et handicapés	50,00 €	40,00 €
Association Treffute	20,00 €	20,00 €
Entr'aide dans la maison	/	100,00 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Ayant entendu cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus,**
- **précise que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la Ville,**
- **autorise le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026,**
- **dit que la dépense sera prélevée sur le budget de fonctionnement 2026**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 17 mars 2026

La secrétaire de séance,
Annette BATELIER.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

Le Maire,
Daniel MARTIN.